



Route Nationale 1 – Kawéni BP : 711  
97 600 Mamoudzou  
Tél : (0269) 639400  
[www.sdis976.fr](http://www.sdis976.fr)

**Affaire suivie par :**  
Lieutenant Daniel DAROUÉCHI  
Tél : 0269 639424 / Fax : 0269 639409  
e:mail : [daniel.darouechi@sdis976.fr](mailto:daniel.darouechi@sdis976.fr)

Mamoudzou, le 01 octobre 2020

**Le Directeur Départemental des Services  
d'Incendie et de Secours**

**A**

**Monsieur le Préfet de Mayotte**

Réf : 2020/10/01/SDIS 976/-GAAO/IS/N° .....

**Objet :** Rapport portant demande d'enquête avant  
expulsion

**PJ :** Photographies aériennes avec localisation des  
bornes incendie et des accès

Comme suite à votre courrier en date du 28 septembre 2020, vous trouverez dans le présent rapport l'analyse de la zone d'intervention (I), l'évaluation des risques d'incendies (II) ainsi que l'accessibilité des services de secours (III).

### **I. Analyse de la zone d'intervention**

Le terrain est plat et se situe dans la zone du hub de transports scolaires, sis à KAHANI (commune de Ouangani).

Quelques végétations et arbres sont présents dans la zone d'intervention potentielle et aux alentours.

Cette zone est faiblement urbanisée mais avec une forte densité de population occupant environ 72 foyers composés de plusieurs membres de famille.

La zone d'intervention est défendue par le Centre d'Incendie et de Secours de Kahani situé à T+ 5 minutes. Les renforts probables viendraient d'abord des CIS de Chirongui puis de Kawéni.

### **II. Evaluation des risques d'incendie**

- Une borne incendie est située à plus de 200 m de la zone d'intervention (devant le Centre de secours de KAHANI).
- Des difficultés pourraient être rencontrées compte tenu des accès étroits des routes non goudronnées avec les fils électriques suspendus, la spécificité des habitations et de leurs occupants :

## Annexe 5

- Fort potentiel calorifique (bouteille de gaz, liquides inflammables, ...).
  - Personnes vulnérables et difficiles à dénombrer (population dense et fragile : enfants, familles précaires, ...).
  - Mode de vie et décoration (flamme nue : point de cuisson, réchauds à pétrole, bougies ; fumeurs, ...).
  - Difficulté de gestion de foule. (marché frais fruits et légumes, rampe d'eau situés avant le centres de secours de Kahani)
  - Risque de propagation rapide du feu vers les bangas empilés les uns sur les autres.
  - Risque d'explosion.
  - Risque d'inflammation rapide des matériaux de construction et d'aménagement utilisés.
  - Risque de propagation du feu vers les espaces naturels.
  - Risque de l'électrocution pour fourniture en électricité non autorisée.
  - Risque d'effondrement des structures.
  - Risque de limitation de la visibilité dans la zone et l'axe de circulation due à l'opacité des fumées.
- Afin de limiter ces risques, il serait recommandable de :
- Faire évacuer les logements concernés afin d'éviter l'exposition des habitants aux risques d'intoxication par les fumées, d'explosion et de panique.
  - Faire confiner les habitants exposés mais non concernés par l'expulsion. Cette action est difficilement réalisable compte tenu de la nature des habitations (absence d'étanchéité et d'isolement), et d'une population « indénombrable ». En cas d'incendie, certains occupants ouvrent leur porte ou leur fenêtre pour voir ce qui se passe et peuvent être incommodés par les fumées.
- Etablir un périmètre de sécurité et le rendre étanche.

### III. Evaluation de l'accessibilité des services de secours

- La zone ne dispose pas de chaussée carrossable à l'exception de la route CCT 1. Cette absence de voie engins praticables pour accéder au quartier cumulé avec la présence des encombrants et du stationnement anarchique ralentiront l'action des secours.
- Il n'y aurait pas non plus une aire de retournement suffisamment aménagée en bout de voie/piste non carrossable. De ce fait, nos moyens de secours seraient stationnés à l'extérieur de la zone en présence d'une impasse de longueur supérieure à 60 m.
- Il conviendrait également de permettre l'accès (largeur minimale de 1,80 mètre) et la mise en œuvre facile du matériel nécessaire pour opérer les sauvetages et combattre le feu (établissement hydraulique tel qu'un dévidoir par exemple).
- Terrain de foot : comme point de regroupement des moyens et victimes.

Vous trouverez, en pièce jointe, des photographies aériennes avec localisation de borne incendie et des accès à la zone d'intervention.

87/ La présidente du Conseil d'Administration du SDIS



Moinécha SOUMAÏLA

# Annexe 5



# Annexe 5





Référence: 15.09.2020/ACFAV/ES/2020

## **ATTESTATION PROPOSITION D'HEBERGEMENT APRES ENQUETE SOCIALE**

Une enquête sociale a été réalisée par les professionnels de l'ACFAV France Victimes 976 Mayotte dans le cadre de l'opération de destruction des habitats illégaux « loi ELAN » situés sur le village de Kahani. Les familles concernées par cette opération se sont vues proposer après enquête une solution d'hébergement selon leur composition familiale. Plusieurs logements, dans différents secteurs de l'île, (Dzoumogné, Trévani, Tsoundzou, Tsararano, Kahani, Coconi, Chiconi, Sada, Tsingoni, Passamainty, Mzouazia) leur ont été ainsi proposés :

- HOUMADI Doihanti
- ABDALLAH MOHAMED Sharifa
- ABDOU Ibrahim
- ANRIDINE SALIM Mourouanti
- DAHALAN Roukia
- DAOUD Hardat
- Fatima SAID Absente
- HOUMADI Adidja
- HOUMADI Kamaria
- ISSOUF Daenyati
- MAHAMOUD Mariama
- MANSOUABOU Baraca
- MOUSSA Houmadi
- AHMED Tissianti
- ANLI Madjiriha
- ANLI Zaina
- HOUMADI Amina
- HOUMADI Dhaounia





- HOUMADI Dhoimourati
- HOUMADI Nemati
- MADJIRIHA Nairati
- OUSSENI Nourdati
- TALMIDHI Raoudhoi
- IBRAHIM Soifia
- MOHAMED Abdou Chafaouia
- AHAMADA Faina
- AHMED TOUMANI Soifinati
- ALI HASSANI ALI BAHATI
- AMIR RIDJALI SOUVENIR
- BEN ALI Zoulfatoudine
- IBRAHIM ISSA TOHIR
- LOUTOUFI Damaouiya
- MAHAMOUD Mouzida
- MHADJOU Sartouna
- RAMLAT Iliassa
- ABDOU Fatima
- ALI MOHAMED Chamassi
- ALI MOUSTAENLI
- ADINANI KILADATI
- AHMED BACAR
- ANTOY Mohamed
- ABDOU Said
- FATIMA ABDOU
- ALI MOHAMED ABDOU Sofia
- ASSANI Bastuya
- DJOUMOI Nema
- HALIFA Linda
- HOUMADI Moinamaoulida
- MAHAMOUDOU Taouhida
- NADHOIRI GENCLINE
- NASSUFIA Vardine
- SAID ABDEREMANE Dainami
- SAID AHAMADI Sitti
- SAID ALI Ahamadi
- SAID Mohamed
- SALIM Rehema
- SALIM Sohiba
- MCHANGAMA Madi
- ABDALLAH Rifkati
- ABDOU Fatihati
- AHMED Oumorati
- AMADI Anrafa
- IBRAHAHIM Madi Moussa
- MOHAMED Mariane
- SAID AROUSSI Nassurania
- TOIHIRI Hadidja
- YOUSOUF Raychati
- ZADI Antuati
- HOUMADI NAIMATI
- MALIDE LAINI
- MALIDE ZENABOU
- SOUFOU ZALFATI
- SAINDOU ROUKOUBATI
- IBRAHIM MDERE Salimati

*Cette attestation est délivrée pour faire valoir ce que de droit.*

Fait à Mamoudzou, le 06/10/2020

ACFAV France Victime 976 Mayotte

Saoudata DANIEL, Directrice par intérim

